ARRÊTÉ

Le Ministre d'Éset chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission supérieure des monuments historiques entendue,

ARRÉTE

Article ler - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments de l'ancienne Commanderie de St.-Jean (actuellement prison départementale) sis 1, rue Sainte-Marguerite à Strasbourg (Bas-Rhin), figurant au cadastre section 42 sous le nº 1 d'une contenance de 69 a 18 ca et appartenant à la ville de Strasbourg.

<u>Article 2</u> - Le présent arrêté sera publié au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation : Le Directeur de l'Architecture

Paris, le 18 MAI 1971

Michel DENIEUL